

---

# a

## FIDA

### FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

#### Conseil d'administration – Quatre-vingt-septième session

Rome, 19 - 20 avril 2006

### **BESOINS DE FINANCEMENT AU TITRE DU VINGT-SEPTIÈME TIRAGE SUR LES CONTRIBUTIONS DES MEMBRES EN 2006**

1. Le présent document indique les dispositions en matière de tirage figurant dans l'Accord portant création du Fonds international de développement agricole. Sur la base des décaissements projetés au titre des prêts et des dons en 2006, il propose un niveau de tirage sur les contributions des membres pour 2006.

2. La section 5 c) de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA stipule ce qui suit:

"c) Les contributions au Fonds sont versées en espèces ou, jusqu'à concurrence d'un montant qui n'est pas immédiatement nécessaire aux opérations du Fonds, sous forme de bons ou obligations non négociables, irrévocables et ne portant pas intérêts, payables à vue. Pour financer ses opérations, le Fonds utilise toutes les contributions, sous quelque forme qu'elles aient été faites, de la manière suivante:

- i) les contributions sont utilisées au prorata de celles-ci, à des intervalles raisonnables, selon les décisions du Conseil d'administration;
- ii) dans le cas où une partie seulement d'une contribution est versée en espèces, c'est cette partie qui est utilisée, comme prévu à l'alinéa i), avant le reste de la contribution. Sauf dans la mesure où ladite partie versée en espèces est ainsi utilisée, le Fonds peut en faire le dépôt ou le placement de façon à lui faire produire des revenus qui contribuent à couvrir ses dépenses d'administration et autres frais;
- iii) les contributions initiales, y compris toutes augmentations, sont utilisées avant les contributions supplémentaires. La même règle s'applique aux futures contributions supplémentaires."

3. À sa soixante et onzième session tenue en décembre 2000, le Conseil d'administration a adopté une politique prévoyant le tirage à 100% sur les contributions des membres. Les États membres ont la latitude de passer des arrangements individuels concernant les échéanciers d'encaissement des appels de tirage. Il était entendu que ces arrangements individuels ne devraient pas être préjudiciables aux besoins opérationnels du Fonds et qu'ils resteraient en vigueur jusqu'à ce qu'ils soient éventuellement modifiés dans le contexte d'une reconstitution ou jusqu'au moment où les ressources pouvant

être appelées seraient épuisées. Il devait s'agir à l'origine d'une mesure transitoire non renouvelable. Or, le nombre d'arrangements spéciaux ne cesse de croître, avec en outre des périodes de versement pour les contributions à la sixième reconstitution allant jusqu'en 2009.

4. Le Conseil d'administration se rappellera que le montant appelé chaque année est ajusté en fonction de l'écart entre le total encaissé et le total décaissé au cours de l'année précédente. Ainsi, comme le montre l'annexe II, le déficit de l'année précédente (indiqué à la dernière colonne) se chiffre à 9,9 millions de USD. La projection du montant nécessaire pour les décaissements de prêts et de dons en 2006 est de 374,8 millions de USD. Après imputation du déficit de 9,9 millions de USD, reporté de l'année précédente, le montant net des tirages nécessaires pour 2006 s'élève donc à 384,7 millions de USD.

5. Plusieurs membres n'ont pas acquitté depuis un certain temps les montants appelés au titre de tirages antérieurs. Le Fonds ne ménagera aucun effort pour obtenir l'encaissement des billets à ordre et/ou des contributions en espèces selon le cas. Toutefois, conformément à la méthode révisée de calcul des tirages sur les contributions des États membres qu'a approuvée le Conseil d'administration à sa cinquante-cinquième session en septembre 1995, les appels de tirage ne seront pas augmentés pour couvrir les défauts de paiement auxquels on s'attend.

6. Le montant du tirage proposé pour couvrir 100% des décaissements prévus en 2006 au titre des prêts et des dons est donc estimé à 384,7 millions de USD. Il faudrait pour cela prélever le reliquat des contributions à la sixième reconstitution (soit 35%) et une portion théoriquement de 24,6% du montant de la septième reconstitution en se fondant sur le niveau cible actuel. Toutefois, le tirage de 2006 sur les contributions actuellement demandé correspond seulement au troisième et dernier versement (35%) exigible pour les contributions non conditionnelles en vertu de la résolution relative à la sixième reconstitution, car la direction ne compte commencer à prélever sur les contributions à la septième reconstitution qu'à partir de 2007 suite à l'entrée en vigueur. Compte tenu du niveau actuel de la reconstitution, ceci ne couvrira qu'à hauteur de 188,0 millions de USD au maximum le volume total requis. L'écart entre les besoins de décaissement prévus et les fonds disponibles à la suite de ce tirage sera comblé par le recours aux avoirs liquides du Fonds.

7. Pour information, les membres du Conseil d'administration trouveront à l'annexe I une estimation des décaissements futurs et des tirages prévus sur la base du niveau final escompté de la sixième reconstitution et du niveau cible actuel de la septième reconstitution.

8. Les montants cumulés des tirages approuvés, les montants appelés et les décaissements de 1978 à 2005 sont indiqués à l'annexe II.

### **Recommandation**

9. Lorsqu'il aura achevé l'examen de cette question, le Conseil d'administration souhaitera peut-être adopter la décision suivante:

"Le Conseil d'administration, conformément à la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA et à l'article 5 du Règlement financier du FIDA, approuve le tirage de 35% des contributions à la sixième reconstitution en mai 2006 afin de couvrir les décaissements au titre des prêts et des dons de l'année 2006, ou comme stipulé dans les accords individuels avec des États membres. Au cas où les besoins de décaissement en 2006 excéderaient le montant de ce tirage, l'écart sera couvert par le recours aux avoirs liquides du Fonds. Le Conseil d'administration autorise le Président à agir en conséquence."

ANNEXE I

**ESTIMATIONS RELATIVES AUX TIRAGES FUTURS<sup>a</sup>**  
(au 31 décembre 2005)

	2005	2006	2007
<b>Estimation des tirages futurs de l'année</b>			
– Sixième reconstitution <sup>b</sup>	35,0%	35,0%	
– Septième reconstitution <sup>b</sup>			30,0%
<b>Tirages cumulés, en pourcentage, au 31 décembre</b>			
– Sixième reconstitution <sup>b</sup>	65,0%	100,0%	
– Septième reconstitution <sup>b</sup>			30,0%
<b>Sur la base de:</b>			
– Décaissement projetés <sup>c</sup>	363,0 millions de USD	374,8 millions de USD	385,2 millions de USD
<b>Valeur actuelle des contributions des membres</b>			
– Sixième reconstitution <sup>d</sup>	543,1 millions de USD	537,0 millions de USD	
– Septième reconstitution <sup>d</sup>			800,0 millions de USD

<sup>a</sup> Ces estimations sont en général fondées sur les taux de change en vigueur au 31 décembre 2005. Toute évolution de ces taux aura une incidence, entre autres, sur les décaissements projetés et sur la valeur des contributions des États membres à la date des tirages. Les estimations supposent par ailleurs que les décaissements prévus auront effectivement lieu et qu'aucun montant ne sera reporté de 2006 à 2007.

<sup>b</sup> Les besoins de décaissement projetés pour 2006 impliqueraient un niveau de tirage correspondant au reliquat de 35,0% des contributions à la sixième reconstitution et à une portion théoriquement de 24,6% du montant de la septième reconstitution sur la base du niveau cible actuel de ladite reconstitution. Le pourcentage de tirage estimé ci-dessus pour 2006 correspond au troisième et dernier versement à percevoir au titre des contributions non conditionnelles qui est éligible au plus tard trois ans après l'adoption de la résolution relative à la sixième reconstitution (le 19 février 2003). Toutefois, conformément à la résolution relative à la consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA, approuvée le 16 février 2006, les membres sont normalement tenus de verser au moins 30% du montant de leur instrument de contribution dans les 30 jours suivant la prise d'effet, ou à la date du dépôt de leur instrument si celle-ci est postérieure. Bien que la septième reconstitution n'ait pas encore pris effet, toutes les contributions anticipées peuvent être utilisées par le Fonds pour ses opérations à moins qu'un membre n'en dispose autrement par écrit. À ce jour, le Fonds a reçu 587 000 USD à titre de contributions anticipées à la septième reconstitution. La direction appelle l'attention des membres sur les besoins croissants du Fonds au titre des décaissements qui traduisent l'amplification des programmes de prêts et de dons. Dans le contexte de la politique de tirage de 100% approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2000, ces besoins excèdent le montant des contributions estimé utilisable en 2006, comme en 2005 et 2004.

<sup>c</sup> Les décaissements projetés sont calculés d'après les décaissements de prêts et de dons pour l'année 2006, sur la base d'un taux de change moyen de 1 USD = 1,47 DTS. Le chiffre relatif au décaissement de 2005 correspond à la réalité.

<sup>d</sup> Les chiffres indiqués pour la valeur des contributions à la sixième reconstitution pour 2006 comprennent les montants correspondant aux instruments de contribution déposés au 31 décembre 2005 ainsi que ceux correspondant aux annonces que les donateurs devraient honorer très prochainement. Le chiffre indiqué pour la valeur des contributions à la septième reconstitution pour 2006 représente le niveau cible actuel de la reconstitution qui inclut également les contributions complémentaires.

ANNEXE II

**RÉSUMÉ DES TIRAGES, 1978-2004**  
(en millions de USD)

	Montants de tirage approuvés	Montants appelés		Montants appelés actualisés compte tenu des entrées et sorties de la provision pour arriérés de contributions		Décaissements au titre des tirages pour l'année	Excédent (déficit) tirages/décaissements ajusté l'année suivante
		pour l'année	montant cumulé	pour l'année	montant cumulé		
1978 premier	100	100	100	100	100,0		
1979	-	-	100	-	100,0	5,4	
1980	-	-	100	-	100,0	53,7	
1981 deuxième	50	50	150	44	144,0	78,6	6,3
1982 troisième	125	125	275	111	255,0	110,2	7,1
1983 quatrième et cinquième	190	190	465	161	416,0	156,5	11,6
1984 sixième	238	226	691	192	608,0	211,0	(7,4)
1985 septième	286	286	977	242	850,0	216,0	18,6
1986 huitième	290	265	1 242	249	1 099,0	231,2	36,4
1987 neuvième	260	205	1 447	192	1 291,0	218,3	10,1
1988 dixième	205	200	1 647	188	1 479,0	200,4	(2,3)
1989 onzième	215	205	1 852	191	1 670,0	191,0	(2,3)
1990 douzième	207	200	2 052	193	1 863,0	165,6	25,1
1991 treizième	189	145	2 197	142	2 005,0	158,6	8,5
1992 quatorzième	186	138	2 335	121	2 125,5	142,1	(13,1)
1993 <sup>a</sup>	-	-	-	-	-	-	-
1994 quinzième <sup>a</sup>	233	115	2 450	134	2 259,5	120,9	-
1995 seizième	73,5	73,5	2 523,5	69,1	2 328,6	58,2	10,9
1996 dix-septième	71,4 <sup>b</sup>	71,4	2 594,9	74,3	2 402,9	83,1	2,1
1997 dix-huitième	90,8 <sup>c</sup>	90,8	2 685,7	107,6	2 510,5	87,3	22,4
1998 dix-neuvième	95,8	95,8	2 781,5	85,7	2 596,2	95,9	12,2
1999 vingtième	114,0	114,0	2 895,5	105,9	2 702,1	105,3	12,7
2000 vingt et unième	123,8	123,8	3 019,3	111,4	2 813,5	103,9	20,3
2001 vingt-deuxième	292,1	292,1	3 311,4	298,2	3 111,6	317,4	1,0
2002 vingt-troisième	330,5	330,5	3 641,9	336,8	3 448,4	283,7	54,1
2003 vingt-quatrième	250,9	250,9	3 892,8	263,7	3 712,1	301,6	16,2
2004 vingt-cinquième	298,8	298,8	4 191,6 <sup>d</sup>	303,2	4 015,3 <sup>d</sup>	328,6	(9,3) <sup>e</sup>
2005 vingt-sixième	355,4	355,4	4 547,0 <sup>d</sup>	362,3	4 377,7 <sup>d</sup>	363,0	(9,9) <sup>e</sup>

<sup>a</sup> À sa quarante-septième session, en décembre 1992, le Conseil d'administration a décidé de renoncer à tout tirage sur les contributions des membres en 1993. Les besoins de décaissement du FIDA en 1993 ont été couverts par les avoirs existants du Fonds, c'est-à-dire par les remboursements de prêts. La deuxième tranche du tirage de 1994 a été suspendue par le Conseil d'administration à sa cinquante-deuxième session, en septembre 1994.

<sup>b</sup> À sa cinquante-septième session, en avril 1996, le Conseil d'administration a approuvé un tirage à hauteur de 204,1 millions de USD, et la première tranche de 35%, soit 71,4 millions de USD, a été appelée en mai 1996. À la cinquante-neuvième session, en décembre 1996, il a été demandé aux États membres de fournir le solde de 65%, sous forme d'encaissements anticipés et/ou de contributions en espèces.

<sup>c</sup> À sa soixantième session, en avril 1997, le Conseil d'administration a approuvé un tirage de 259,5 millions de USD, et la première tranche de 35%, soit 90,8 millions de USD, a été appelée en mai 1997. La deuxième tranche de 65% a été appelée en juillet 1997 sous forme d'encaissements anticipés volontaires et/ou de contributions en espèces.

<sup>d</sup> La différence entre la valeur cumulée des "montants appelés" et la valeur cumulée des "montants appelés actualisés compte tenu des entrées et sorties de la provision pour arriérés de contributions" représente les appels non réglés soumis à provision, soit 169,3 millions de USD au 31 décembre 2005.

<sup>e</sup> Le montant total des décaissements du FIDA pour 2005 s'est chiffré à 363,0 millions de USD. Il a été couvert, à hauteur de 362,3 millions de USD par les encaissements de 2005, et à hauteur de 0,7 million de USD par les encaissements de 2004 sous-comptabilisés en fin d'exercice.